

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AIRE DE REPOS FESTIVAL AREA217

## Article 1 - Objet

Ce règlement intérieur régit le fonctionnement de l'aire de repos du Festival AREA217 qui se déroule du 30 juin 2017 au 02 juillet 2017.

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée de l'aire de repos et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque festivalier qui le demande.

## Article 2 - Conditions d'admission et de séjour

2.1 L'aire de repos fait partie de l'ancienne base aérienne BA217.

L'accès est gratuit et est strictement réservé aux détenteurs d'un forfait 2 ou 3 jours pour le festival AREA217. Il sera exigé le forfait 2 ou 3 jours, le billet « camping » ainsi qu'une pièce d'identité. En échange, un « bracelet camping » sera remis au festivalier.

Le fait de séjourner sur l'aire de repos implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

### 2.2 Horaires d'ouverture et de fermeture

L'aire de repos sera accessible du vendredi 30 juin à 16h00 jusqu'au lundi 3 juillet à 11h00 maximum.

### 2.3 Matériel autorisé

L'aire de repos est uniquement réservée aux tentes. Les sardines utilisées pour planter les tentes ne doivent pas dépasser 30 cm.

Aucun objet de plus de 30 cm ne peut être planté dans le sol.

### 2.3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doit être installé à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le régisseur ou son représentant.

### 2.4. Bureau d'accueil

Un accueil est assuré jour et nuit. Il vous informe sur les emplacements disponibles, les règles de sécurité, les services accessibles (transports, petits-déjeuners) et assure la distribution de sacs-poubelle. Vous pouvez également y trouver les horaires de passage des artistes ou la localisation des postes de secours.

### 2.5. Visiteurs

Aucune personne non titulaire du « bracelet camping » ne sera autorisée à entrer sur l'aire de repos.

### 2.6 Animaux

L'accès à l'aire de repos est strictement interdit aux festivaliers venant avec des animaux, à l'exception des chiens accompagnant les déficients visuels.

## Article 3 - Formalités de police

L'accès à l'aire de repos est strictement interdit aux mineurs même accompagnés.

## Article 4 - Sécurité

### **4.1 OBJETS INTERDITS /prohibited items**

- Les bouteilles et/ou récipient en verre /*glass bottle*
- Les feux d'artifice ou feux de Bengale /*fireworks and Bengal fires*
- Les brûleurs et autres installations à gaz /*burners and gas installations*
- Les objets coupants /*sharp objects*

- Toute arme au sens légal du terme / *Any weapon within the meaning of legal term*
- Produits stupéfiants / *Narcotics*
- Animaux / *Animals*
- Instrument de musique / *Music instruments*
- Essence ou toute substance inflammable / *Gasoline or any other inflammable substance*
- Bombes de peinture / *spray-paint can*
- Les voitures, motos, remorques, caravanes, camping-car / *cars, motorbikes, trailers, caravans, camper vans*
- ...

4.2 Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

4.3 Vol.

Bien que l'aire de repos soit surveillée jour et nuit, nous vous conseillons de laisser vos objets de valeur à la maison et de veiller à vos objets personnels. Une consigne payante sera mise à disposition des festivaliers.

4.4 Contrôles de sécurité

Toute personne souhaitant accéder à l'aire de repos ou déjà présente dans l'aire de repos devra laisser le personnel d'accueil ou de sécurité vérifier le contenu des sacs et des valises. Tous les festivaliers devront se soumettre à une fouille systématique des sacs et une palpation des personnes.

Toute personne ne souhaitant pas se conformer à ce dispositif se verra refuser l'accès à l'aire de repos.

## 5 - Infraction au règlement

Dans le cas où un festivalier perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas le règlement, le représentant du festival en charge de l'aire de repos pourra s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles ou demander son expulsion de l'aire de repos. En cas d'infraction pénale, le festival pourra faire appel aux forces de l'ordre.